



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

Etat au 21.06.2016



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

SOMMAIRE

Chapitre 1.	Généralités	3
Chapitre 2.	Responsabilité civile	3
Chapitre 3.	Charte d'éthique dans le sport	3
Chapitre 4.	Organes du club	4
Chapitre 5.	Financement	6
Chapitre 6.	Les Membres	6
Chapitre 7.	Les juniors	7
Chapitre 8.	Les entraîneurs	7
Chapitre 9.	La commission technique	8
Chapitre 10.	Les arbitres	8
Chapitre 11.	Frais de formation	9
Chapitre 12.	Equipements	9
Chapitre 13.	Relations comité – joueurs	9
Chapitre 14.	Cotisations –Démissions – Exclusions	9
Chapitre 15.	Dissolution	10
Chapitre 16.	Modification des statuts	10
Chapitre 17.	Dispositions finales	11
Chapitre 18.	Annexes	12
Annexe 1 :	Les sept principes de la Charte d'éthique du sport	12
Annexe 2 :	Un sport sans fumée	12



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

Chapitre 1. Généralités

Article 1. Objet

L'association dénommée «Unihockey Club La Chaux-de-Fonds », fondée en 1985, est un club ayant pour but principal la pratique du unihockey, tel qu'il est réglementé par la Fédération nationale (ci-après Swiss Unihockey) et par la Fédération internationale de Unihockey.

Pour faciliter la lecture de ce document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Article 2. Siège du club

Le club a son siège au domicile du président. Il est régi par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Sa durée est illimitée.

Article 3. Neutralité

Le club observe une stricte neutralité dans les questions politiques et confessionnelles.

Article 4. Sans but lucratif

Le club n'a aucun but lucratif.

Article 5. Règlement interne

Le Règlement interne complète les présents statuts. Le règlement interne est élaboré par le comité et approuvé par l'Assemblée générale.

Chapitre 2. Responsabilité civile

Article 6. Droits de signature

Le club est valablement engagé par la signature de son président ou de son suppléant. Un membre du comité ne peut seul engager le club. Sa signature doit être accompagnée de celle du président ou de son suppléant.

Article 7. Assurances

Pour couvrir sa responsabilité civile, le club a l'obligation de contracter une assurance contre les accidents pouvant survenir à des tiers pendant les matchs ou lors de manifestations organisés par lui.

L'association ne répond pas des accidents, vols, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

Chapitre 3. Charte d'éthique dans le sport

Article 8. Principes éthiques

Les principes de la « Charte d'éthique dans le sport » constituent la base pour toute activité du club.

L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes.

Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

Annexe 2 : « Un sport sans fumée »



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

Chapitre 4. Organes du club

Article 9. Définition des organes

Les organes du club sont :

- L'Assemblée générale (AG)
- Le Comité
- Les Vérificateurs de comptes

Article 10. Assemblée générale (AG)

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du club. Elle se compose des membres actifs et des membres passifs.

Seuls les membres actifs ont un droit de vote dès l'âge de 16 ans révolus. Les membres actifs de moins de 16 ans doivent être représentés par un parent qui a un droit de vote.

Article 11. Convocation de l'AG

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an, dans le premier trimestre de l'exercice et est obligatoire pour tous les membres.

La convocation se fait à chaque membre par courrier au moins trente jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation.

Une modification de l'ordre du jour peut être demandée par écrit au comité dans un délai d'une semaine après réception de la convocation.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par décision du comité ou du tiers des membres ayant un droit de vote en précisant la motivation. La convocation se fait de la même manière que pour l'assemblée générale ordinaire, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 12. Attribution de l'AG

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- L'élection du Comité
- L'élection des Vérificateurs de compte
- Le contrôle général de l'activité du club
- L'élection des membres d'honneur
- Le changement de dénomination du club
- La modification partielle ou totale des statuts
- La fusion éventuelle avec d'autres clubs
- La dissolution du club
- Se prononcer sur les rapports et comptes annuels

Article 13. Fonctionnement de l'AG

L'assemblée générale siège valablement quel que soit le nombre de membres présents pour autant qu'elle ait été convoquée dans les règles.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue. Si le tiers des membres ayant un droit de vote en fait la demande, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

En cas d'égalité lors d'un vote, c'est le président qui tranche.

Le vote et la participation par procuration ne sont pas autorisés.



Statuts

UniHockey Club La Chaux-de-Fonds

Article 14. Exercice financier

L'exercice financier va du 1^{er} mai au 30 avril.

Article 15. Comité

- a) Le Comité est composé d'au moins cinq personnes et est structuré de la manière suivante :
1. Président
 2. Vice-président(s)
 3. Secrétaire
 4. Caissier(s)
 5. Membre(s) du comité
- b) Président, Vice-président(s), Secrétaire et Caissier(s) sont élus par l'Assemblée générale pour ces fonctions spécifiques.
- c) Le(s) membre(s) du comité sont élus Membre(s) par l'Assemblée générale. Des fonctions spécifiques leurs sont attribuées par le comité.
- d) Chaque membre du comité est élu séparément.
- e) Dans la situation où le poste de président reste vacant, le club peut être dirigé par un directoire composé de 3 membres élus par l'assemblée générale. Dans ce cas, le terme directoire remplace celui de président dans tous les articles concernés.
- f) Le comité est élu pour une année.
- g) Le cumul entre les fonctions de Président, Vice-président(s), Secrétaire et Caissier(s) n'est pas admis, sauf situation du point 15 e)
- h) Les personnes siégeant au sein du comité, membres collaborateurs dans le club, ont un droit de vote et sont exemptées de cotisations.
- i) Le comité se réserve le droit de créer des commissions lors de diverses manifestations liées au club.

Article 16. Attributions du comité

Les attributions du comité sont les suivantes :

- La gestion des affaires courantes
- La nomination et le renvoi des entraîneurs et assistants des équipes juniors
- La représentation du club et les relations avec l'extérieur
- La fixation du montant des cotisations annuelles

Article 17. Fonctionnement du comité

Le comité se réunit aussi souvent que l'exigent les événements et les besoins. Un procès-verbal doit être établi dans tous les cas.

Le comité siège valablement quel que soit le nombre de membres du comité présents pour autant qu'au moins le président ou vice-président soient présents.

En cas d'urgence, le président ou les membres du directoire peuvent prendre une décision d'entente avec un autre membre du comité sans convoquer le comité. Cette décision devra être communiquée lors de la prochaine séance du comité et ratifiée par celui-ci.



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

Sauf informations comprises dans le PV, toutes discussions effectuées lors des comités restent confidentielles.

Article 18. Vérificateurs de comptes

L'Assemblée générale élit deux Vérificateurs de comptes ayant un droit de contrôle sur toutes les caisses du club.

Ils sont élus pour une année.

Article 19. Fonctionnement des vérificateurs de comptes

Les Vérificateurs de comptes présentent à l'assemblée générale un rapport de la situation du club.

Ils proposent de donner ou non décharge au(x) caissier(s).

La fonction de Vérificateur des comptes est incompatible avec une fonction au sein du Comité.

Ces derniers peuvent exiger en tout temps la production des pièces comptables et des livres de caisse de la part du Caissier. En cas d'irrégularité, ils sont tenus d'en informer immédiatement le Président.

Article 20. Mise à disposition des comptes

Le Caissier est tenu de mettre à disposition en tout temps les comptes (pièces comptables et livres de caisse) sur demande des Vérificateurs de compte.

Chapitre 5. Financement

Article 21. Ressources financières

Les ressources financières de l'association sont les suivantes:

- Cotisations des membres
- Recettes issues des activités courantes de l'association
- Recettes issues des manifestations et des compétitions
- Fonds du sport
- Indemnités J&S
- Autres subventions de tiers
- Sponsoring
- Collecte, dons et autres subsides
- Revenus issus de la fortune éventuelle de l'association

Chapitre 6. Les Membres

Article 22. Définition

a) Les membres du club sont répartis dans les catégories suivantes :

- Comité
- Actifs
- Passifs
- Membres d'honneur
- Membres collaborateurs

b) Sont membres actifs du club les joueurs disposant d'une licence ou non qui souhaitent prendre une part active au fonctionnement de l'association, à l'entraînement et au jeu. Ils ont un droit de vote et d'éligibilité lors de l'assemblée générale.



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

c) Sont membres passifs les personnes n'ayant aucune activité spécifique au sein du club mais désireuses de lui montrer leur attachement par le versement d'un don. Ils ne disposent d'aucun droit, ni n'assument aucune obligation. Ils peuvent participer aux assemblées, mais sans droit de vote.

d) Sont membres d'honneur les gens ayant rendu de nombreux services ou ceux dont l'engagement a été signalé au comité en vue de leur élection à ce titre.

Sont également membres d'honneur ceux ayant atteint 20 ans d'activité dans la société.

Les membres d'honneur restent membres actifs du club avec tous les droits et obligations qui y sont attachés; ils sont dispensés du paiement des cotisations mais pas de la licence.

e) Le titre de membre collaborateur peut être accordé aux personnes physiques qui rendent ou vont rendre durant l'exercice des services particulièrement méritoires à l'association. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation. Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par le comité directeur.

f) La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission
- Exclusion
- Dissolution du club

Article 23. Nouveau membre

Une personne devient membre au terme des 2 mois d'essai auxquels elle a droit. Si c'est une personne de moins de 18 ans, une autorisation du représentant légal est nécessaire.

Si une personne devient membre en cours d'année, elle paiera sa cotisation par demi-saison.

Article 24. Cotisations

Une cotisation annuelle est due par les membres actifs. Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Comité et voté par l'Assemblée générale. Il est inscrit dans le Règlement interne. Le montant de la licence s'ajoute à la cotisation annuelle pour les joueurs actifs disposant d'une licence.

Chapitre 7. Les juniors

Article 25. Compétences entraîneurs des juniors

Le développement des jeunes est un des buts principaux du club. Les diverses équipes seront par conséquent dotées d'entraîneurs et de coaches capables de les faire progresser dans leur sport tout en les éduquant et en tenant compte des obligations scolaires et religieuses.

Pour entraîner une équipe junior ou des jeunes de moins de 16 ans il faut être en possession du brevet J&S ou être en passe de l'obtenir.

Chapitre 8. Les entraîneurs

Article 26. Définition

Est considérée comme entraîneur la personne ayant une formation JS qui prend en charge la responsabilité d'une équipe. L'entraîneur est attribué par le Comité.



Statuts

UniHockey Club La Chaux-de-Fonds

Est considéré comme coach la personne soutenant l'entraîneur dans ces responsabilités et qui peut le suppléer sans en avoir les statuts. Le coach est choisi par l'entraîneur.

Article 27. Indemnités entraîneurs

Les indemnités annuelles des entraîneurs et des coaches sont détaillées dans le Règlement interne.

L'entraîneur ne peut retirer une équipe d'une manche de championnat ou du championnat entier sans en référer au comité. S'il le fait sans en référer au comité, il en supporte les conséquences financières.

Chapitre 9. La commission technique

Article 28. Composition

La commission technique est composée d'un ou plusieurs entraîneurs et des coaches de chaque équipe. Le nombre de ses membres peut varier d'une saison à l'autre. Il est fonction du nombre d'équipes inscrites au sein du club.

Article 29. Nomination

La commission est nommée par le Comité. Une personne du Comité siège dans la commission.

Article 30. Responsabilités de la commission technique

La commission est responsable de toutes les parties techniques du club, soit:

- Des entraînements
- De la formation des équipes
- De l'encadrement et de la direction des joueurs lors des matchs
- De la discipline sur le terrain et dans les infrastructures

Article 31. Convocation commission technique

Le comité peut, s'il le juge nécessaire ou si la situation l'exige, convoquer en tout temps, un ou plusieurs membres de la commission technique pour débattre avec les précités du ou des problèmes rencontrés avec un ou plusieurs joueurs du club ou avec l'une des équipes. La commission peut prendre toutes les décisions qu'elle jugera utiles ou nécessaires pour défendre les intérêts du club.

Chapitre 10. Les arbitres

Article 32. Nomination

Chaque équipe, dès le niveau M21 s'engage à fournir un ou plusieurs arbitres pour atteindre le contingent demandé par Swiss Unihockey.

Si une équipe ne se plie pas à cette règle, elle devra payer l'amende de la fédération relative à ce manquement.

Les arbitres sont tenus d'accomplir leur tâche correctement. La cotisation des arbitres est détaillée dans le Règlement interne.

Article 33. Engagement des arbitres

Les arbitres s'engagent pour la saison entière. Ils doivent donner suite aux convocations de la fédération.

S'ils ne donnent pas suite à une convocation de Swiss Unihockey, ils sont seuls responsables de l'amende qui s'ensuit, sauf s'ils sont en mesure de justifier leur comportement.



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

C'est le comité qui juge si l'arbitre est dans son droit ou non.

Chapitre 11. Frais de formation

Article 34. Principes

Toute personne suivant une formation pour le compte du club (par ex: arbitres, moniteurs J&S et coach J&S) peut se faire rembourser ses frais moyennant présentation des justificatifs au caissier.

Les frais pris en charge par le club comprennent les frais d'inscription aux cours, de déplacement, de repas voire d'hébergement.

Pour les frais d'hébergement, une demande doit être faite préalablement au comité qui statuera au cas par cas.

Chapitre 12. Equipements

Article 35. Principes

- a) Pour les joueurs: Le club fournit le maillot, short et chaussettes pour les matches.
- b) Pour les gardiens:
 - Pour les adultes, le club peut soutenir financièrement l'acquisition de l'équipement selon les conditions définies par le Règlement interne.
 - Pour les juniors, les équipements sont mis à disposition par le club.

Chapitre 13. Relations comité – joueurs

Article 36. Capitaine-délégué

La liaison entre le comité et les joueurs est assurée par le capitaine ou les délégués d'équipes.

Article 37. Indisciplines

Les cas d'indiscipline sont réglés d'entente entre le comité et l'entraîneur. Il en est de même pour les cas de récidives.

Article 38. Autorisation à engager le club

Les joueurs ne peuvent en aucun cas engager financièrement ni d'aucune autre façon la responsabilité du club.

Chapitre 14. Cotisations –Démissions – Exclusions

Article 39. Principes

Le paiement des cotisations tient lieu d'inscription au registre des membres du club pour un exercice.

La cotisation doit être payée dans un délai de trente jours.

La cotisation est payée pour une saison entière et ne peut être en aucun cas être remboursée.

Article 40. Démission

La démission se fait en fin de saison au plus tard au 31 juillet.

Tout membre démissionnant du club doit le faire par écrit (mail ou lettre recommandée) au Comité.



Statuts

UniHockey Club La Chaux-de-Fonds

Si la démission n'est pas parvenue au comité avant la commande de la licence, au 31 juillet, le membre s'acquittera du prix de la licence.

En tous les cas, une démission parvenue au comité au-delà du 31 juillet sera traitée au cas par cas par le comité.

Article 41. Validité de la démission

La démission d'un membre actif n'est acceptable que si ce dernier n'est en rien débiteur du club (cotisations, matériel, etc).

Article 42. Exclusion

Un membre peut être exclu du club si, par ses paroles, ses actes ou son attitude, il nuit de l'intérieur ou de l'extérieur, aux intérêts du club, à sa réputation ou s'il entrave la bonne marche. Un membre peut également être exclu s'il ne paie pas ses cotisations. Un avertissement devra lui être signifié auparavant.

Article 43. Principes

L'exclusion est prononcée par le comité.

Article 44. Recours-exclusion

Un membre exclu a le droit de recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.

La demande de recours doit être envoyée au comité par lettre.

Le recours figurera obligatoirement à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Chapitre 15. Dissolution

Article 45. Principes

La dissolution de la société ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée par lettre au moins quinze jours à l'avance, avec ce seul objet à l'ordre du jour.

Article 46. Validation de la dissolution

La dissolution exige l'accord des trois quarts des membres présents ayant le droit de vote, plus un.

Article 47. Répartition des actifs

En cas de dissolution, le solde actif est réparti entre les créanciers.

Après avoir réglé les créanciers, le solde actif restant sera versé à l'INSIEME Cérébral à Tavannes ou à une autre association favorisant le sport si celle-ci devait ne plus exister.

Chapitre 16. Modification des statuts

Article 48. Principes

Des modifications aux statuts peuvent être proposées en assemblée générale par le comité ou le tiers des membres du club ayant le droit de vote.

Article 49. Validation des modifications

En cas de révision des statuts, l'assemblée vote article par article.

A la fin de la discussion, l'assemblée se prononce sur l'ensemble du projet.



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

Si le projet est repoussé, l'assemblée désigne une commission de trois à cinq membres qui rédige un nouveau projet et le soumet au vote de l'assemblée.

Article 50. Révision totale

La révision totale des statuts ne peut se faire que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée uniquement à cet effet, par lettre individuelle au moins quinze jours à l'avance.

Les modifications partielles peuvent être votées au cours de n'importe quelle assemblée générale, pour autant qu'elles figurent à l'ordre du jour.

Chapitre 17. Dispositions finales

Article 51. Cas non prévus

Pour les cas non prévus par les présents statuts, les sociétaires s'en remettent au bon sens et à l'initiative du comité ainsi qu'aux dispositions du Code Civil Suisse.

Article 52. Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 19 juin 2011.

Révisions :

18.06.2019, mise à jour du logo

21.06.2016, adopté par l'assemblée générale (voir PV).

19.10.2015, adoptées partiellement par l'assemblée générale extraordinaire (voir PV).

Le-la secrétaire est chargé de leur impression et de leur diffusion.

La Chaux-de-Fonds, le 21 juin 2016

Le comité



Statuts

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds

Chapitre 18. Annexes

Les annexes ci-après, « Les sept principes de la Charte d'éthique du sport » et « Un sport sans fumée », font partie intégrante des statuts.

Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale !

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Favoriser le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel!

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

Annexe 2 : Un sport sans fumée

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non-fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :
 - Les compétitions
 - Les réunions (y compris AD/AG)
 - Les manifestations spéciales (p. ex. soirée de gymnastique, fête de Noël, loto du club)